

Concours

GARDIEN DE LA PAIX

Externe et interne

Tout-en-un

Concours

GARDIEN DE LA PAIX

Externe et interne

Tout-en-un

Benoît Priet
Albert Sourflais
Yannick Richard
Corinne Pelletier
Frédéric Rosard
Hélène Bautheney
Thibault Couarc'h



Ressources numériques. Comment y accéder ?

Pour aller plus loin et mettre toutes les chances de votre côté pour réussir l'examen, des compléments sont disponibles sur le site www.dunod.com.

Connectez-vous à la page de l'ouvrage (grâce aux menus déroulants, ou en saisissant le titre, l'auteur ou l'ISBN dans le champ de recherche de la page d'accueil). Sur la page de l'ouvrage, cliquez sur le logo « Les + en ligne ».



Conception artistique de la couverture : Apex

Photo de couverture : Tutti Frutti©shutterstock

Maquette intérieure : Caroline Joubert (Atelier du Livre)

Mise en page : Belle Page

Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements

d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour

les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée. Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).



© Dunod, 2022

11 rue Paul Bert, 92240 Malakoff

www.dunod.com

ISBN : 978-2-10-083444-0

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2^e et 3^e a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Sommaire

Les auteurs	XII
Devenir gardien de la paix	1
1. Conditions d'inscription	2
2. Épreuves	2

Épreuve d'admissibilité n°1

Résolution d'un ou plusieurs cas pratiques

1. Déroulement de l'épreuve	8
1. Présentation de l'épreuve	8
2. Conseils	9
2. Réussir la résolution d'un ou plusieurs cas pratiques	10
1. Écrire les questions et y répondre les unes après les autres	10
2. Écrire une rédaction en deux phases	11
3. Conseils sur la forme	13
1. L'écriture	13
2. La présentation	13
3. La longueur des phrases	14
4. La ponctuation	15
5. Le registre de langue	16
6. Les connecteurs	18
7. L'orthographe	19
4. Conseils sur le fond	20
1. Respect des consignes	20
2. Argumentation	20
3. Citations	20
4. Exemples	21
5. Rappels de français	22
1. Le vocabulaire	22
2. Les proverbes et expressions	25
3. L'orthographe d'usage	26
4. L'orthographe grammaticale	28
5. Les modes et les temps	36
6. La conjugaison des temps simples	38

1. Déroulement de l'épreuve	44
2. Tests numériques	45
1. Calculs rapides	45
2. Problèmes	45
3. Suites numériques	46
4. Ensembles numériques	51
3. Tests graphiques	52
1. Les séries graphiques	52
2. Les analogies graphiques	55
3. Les intrus graphiques	56
4. Les opérateurs	57
4. Tests verbaux	58
1. Analogies verbales	58
2. Intrus verbaux	59
3. Syllogismes	60
5. Tests d'attention	62
1. Type d'exercices d'attention	62
2. 1	63
3. 2	63
6. Tests d'organisation	63
1. Présentation	63
2. Méthodologie	63
7. Tests de créativité	65
1. Présentation	65
2. Méthodologie	65
8. Tests de personnalité et d'adaptabilité au métier	67
1. La conscience professionnelle	67
2. La discrétion professionnelle	68
3. L'honnêteté	68
4. L'esprit d'équipe	68
5. La maîtrise de soi	69
6. Le sens des responsabilités	69
7. La sociabilité	69
8. La stabilité émotionnelle	70
9. Les conseils pour vous guider face à des questionnaires de personnalité	70
Entraînement	72
Corrigés	84

Épreuve de pré-admission

Épreuves physiques

1. Déroulement des épreuves	96
1. Conditions générales	96
2. Première épreuve : parcours d'habileté motrice	96
3. Deuxième épreuve : test d'endurance cardio-respiratoire	100
2. Préparation aux épreuves physiques	102
1. Quelques conseils pour bien commencer	102
2. Organisation de l'entraînement	103
3. À l'approche de l'épreuve	108

Épreuve d'admission n°1

Test sous forme de questions/réponses interactives

1. Déroulement de l'épreuve	112
2. Conseils pour réussir l'épreuve	113
1. Soyez attentif(ve)	113
2. Faites appel à votre bon sens	113
3. Entraînez-vous	113
Entraînement	114
Corrigés	115

Épreuve d'admission n°2

Entretien avec le jury

1. Déroulement de l'épreuve	118
2. Élaboration du <i>curriculum vitae</i> ou du dossier professionnel	119
1. Le travail de réflexion préalable	119
2. Les rubriques du CV (concours externe)	120
3. Le dossier professionnel (concours interne)	122
3. Rédaction de la lettre de motivation	126
4. Entretien de motivation	128
1. Les attentes du jury	129
2. Les conseils pour réussir l'entretien de motivation	130

Épreuve d'admission n°3

Épreuve orale de langue étrangère

1. Déroulement de l'épreuve	136
1. L'épreuve	136
2. Conseils	136
2. Conseils méthodologiques pour l'épreuve d'anglais	137
1. Avant tout	137
2. Entretien	137
3. Au secours, je ne comprends pas !	140

Connaissances n°1

Connaissances générales

1. Géographie du monde	148
1. Géographie physique	148
2. Géographie humaine	151
2. Géographie de la France	153
1. Géographie physique	153
2. Géographie humaine	154
3. Histoire de France jusqu'à 1958	156
4. Histoire de la V^e République	158
5. Histoire du monde depuis 1944	159
6. Institutions de la V^e République	161
1. L'exécutif : il fait appliquer la politique courante et la loi	161
2. Le législatif : il édicte les lois et contrôle l'exécutif	162
3. Le judiciaire : il contrôle l'application de la loi et punit son non-respect	163
4. Les autres organes constitutionnels	163
7. Collectivités territoriales françaises	164
8. Union européenne	165
1. Pays membres et date d'adhésion	165
2. Organisation	165
3. Grandes dates	166
9. Organisations internationales	167
1. Les organismes d'État (l'ONU et ses principaux organes)	167
2. Les autres organismes d'État (indépendants de l'ONU)	167
3. Les organisations non gouvernementales (ONG)	167

Connaissances professionnelles

1. Déontologie, accueil du public et assistance aux victimes	170
1. Déontologie	170
2. Charte d'accueil du public et d'assistance aux victimes	171
2. Code de déontologie de la Police nationale	172
3. Organisation de la police nationale	175
1. Origines	175
2. Principales missions	175
3. Organisation	175
4. Infractions et responsabilité pénale	177
1. L'infraction et sa classification tripartite	177
2. La responsabilité pénale de l'auteur	178
5. Autorités de police judiciaire	179
1. La police judiciaire	179
2. Le procureur de la République	179
3. Le juge d'instruction	180
4. Les principales enquêtes	180
6. Juridictions de jugement	181
1. Le tribunal de police pour les contraventions des 4 premières classes	181
2. Le tribunal de police pour les contraventions de 5 ^e classe	181
3. Le tribunal correctionnel	181
4. La cour d'assises	182
7. Infractions les plus courantes	183
1. Le vol	183
2. La filouterie	183
3. Les destructions, dégradations, ou détérioration d'un bien appartenant à autrui	184
4. L'entrave à la libre circulation dans les parties communes des immeubles d'habitation	184
5. La diffamation	185
6. La mise en danger d'autrui	185
7. L'ivresse publique manifeste	186
8. Les violences volontaires	186
8. Fichiers de police	188
1. Accès fichiers	188
2. Principaux fichiers de police	188
3. La diffusion des avis de recherches	189

9. Contrôle d'identité et droit d'arrestation	190
1. Contrôle d'identité	190
2. Droit d'arrestation	191
10. Légitime défense	192
1. Légitime défense des personnes	192
2. Légitime défense des biens	192
3. Cas privilégiés	192
4. Règles d'usage des armes	192
11. Lutte contre l'insécurité routière	194
1. Cadre général	194
2. Domaines d'action	194
12. Contrôle d'un véhicule	195
1. Le permis de conduire	195
2. Le certificat d'immatriculation	196
3. Le contrôle technique	196
4. L'attestation d'assurance	196
5. La plaque d'immatriculation	197
6. Les équipements d'éclairage et de signalisation	197
13. Constatation des contraventions au Code de la route	198
1. La procédure de l'amende forfaitaire à paiement différé	198
2. Le rapport d'infraction	199
3. La procédure d'immobilisation	199
4. Le montant des amendes forfaitaires	200
5. Les exemples de contraventions au Code de la route	201
14. Alcool au volant	202
1. Taux d'alcool et répression	202
2. Moyens de dépistage et de vérification	203
15. Vitesse	204
1. Répression	204
2. Moyens de contrôle	204
16. Intervention sur un accident de la circulation	206
1. L'intervention	206
2. Le recueil et la transmission de l'alerte	206
3. Le transport sur les lieux	206
4. Le secours aux victimes et la protection des biens	207
5. Le compte rendu	207
17. Aspects socioculturels contemporains de la délinquance	208
1. Les quartiers sensibles	208
2. Les bandes délinquantes	208
3. La délinquance des mineurs	209
4. Les violences intrafamiliales	209
5. Les stupéfiants	209
6. L'immigration irrégulière	210

Sujets corrigés

Sujet 1 - Résolution de plusieurs cas pratiques annales 2021	212
Sujet 2 - Résolution de plusieurs cas pratiques annales 2020	236
Sujet 3 - Tests psychotechniques	256
Sujet 4 - Tests psychotechniques	266
Sujet 5 - Tests psychotechniques	280

Les auteurs

Benoît Priet

Professeur de français et de tests psychotechniques à Poitiers, spécialiste de la préparation aux concours.

Albert Sourflais

Formateur conseil. Capitaine honoraire de la Police nationale.

Yannick Richard

Directeur de la sécurité publique de la ville de Manosque. Formateur au CNFPT (Nîmes) et sapeur-pompier

Corinne Pelletier

Formatrice en centre de formation aux concours paramédicaux et sociaux et directrice adjointe d'une fédération mutualiste départementale regroupant plusieurs établissements médico-sociaux.

Frédéric Rosard

Docteur en mathématiques, concepteur de tests psychotechniques, préparateur et jury de concours.

Hélène Bautheney

Professeure agrégée d'anglais, elle enseigne en classes prépas au lycée Hector Berlioz (Vincennes) et Blanche de Castille (Villemomble).

Thibault Couarc'h

Enseignant en éducation physique et sportive (EPS) et en activité physique adaptée (APA).

Nicolas Grenier

Auteurs des fiches d'actualité en ligne sur le site www.dunod.com

Devenir gardien de la paix

Le gardien de la paix (GPx) appartient au corps de maîtrise et d'application de la Police nationale. C'est un emploi de catégorie B de la fonction publique, accessible par concours externe, ou par concours interne pour les adjoints de sécurité (ADS) comptant au moins un an de service, les cadets de la République option Police nationale ayant effectué leur formation initiale d'un an et les gendarmes adjoints volontaires (GAV).

Remarque

Un adjoint de sécurité est un contractuel de droit public (rémunération nette à hauteur de 1 157 à 1 232 € par mois). Il assiste les fonctionnaires de police. Doté d'un uniforme, il participe à l'accueil et à l'information du public, fait des patrouilles et contribue au développement de la sécurité. Il bénéficie d'une formation professionnelle de 12 semaines en école de police et de 2 semaines de stage d'adaptation, puis d'une formation continue.

Un cadet de la République, option Police nationale, est un adjoint de sécurité qui bénéficie pendant la 1^{re} année de son contrat d'un dispositif intégrant la formation à l'emploi d'adjoint de sécurité et la préparation à un concours spécifique de gardien de la paix (en alternance en lycée professionnel, école et en service de police). Durant cette 1^{re} année, il perçoit une allocation d'études de 492 € net. Dès la fin de sa scolarité, il peut poursuivre son contrat comme ADS ou se présenter au concours de gardien de la paix.

Que ce soit pour le concours externe (appelé « premier concours ») ou pour le concours interne (appelé « second concours »), il existe deux concours nationaux et un concours déconcentré en Outre-mer :

- un concours national à affectation en Île-de-France avec un nombre important de postes (2 à 3 fois plus que pour le concours à affectation nationale), pour une durée minimum de 8 années dans cette région. Des avantages (indemnités et avancement dans la carrière) sont alors prévus ;
- un concours national à affectation nationale, pour des postes à pourvoir sur l'ensemble du territoire y compris en Île-de-France, pour une durée de 5 ans minimum ;
- un concours déconcentré en Outre-mer organisé sur le ressort des services de police de Guyane, Mayotte, Nouvelle-Calédonie et Polynésie française. En fin de scolarité, les lauréats sont affectés exclusivement dans ces territoires.

Les candidats peuvent présenter ces concours autant de fois qu'ils le souhaitent.

1 Conditions d'inscription

a. Conditions générales

- Être de nationalité française.
- Être âgé au 1^{er} janvier de l'année du concours de 17 ans au moins et 35 ans au plus (sauf dérogations pour la limite supérieure), ou 37 ans pour le second concours (sans dérogation possible).
- Être titulaire d'un diplôme de niveau IV (baccalauréat ou équivalent) pour le premier concours ; aucun diplôme requis pour le second concours.

Remarque

Pour le premier concours, le diplôme de niveau IV n'est pas exigé pour les parents de 3 enfants et plus, pour les sportifs de haut niveau et pour tous ceux qui peuvent justifier d'au moins 3 ans d'activité dans la même catégorie socioprofessionnelle que celle de l'emploi postulé (2 ans pour les titulaires d'un diplôme de niveau VI – Diplôme nationale du brevet – ou de niveau V – CAP, BEP).

b. Conditions d'aptitude physique

- Être médicalement apte à un service actif de jour comme de nuit.
- Être apte au port et à l'usage des armes.
- Avoir une acuité visuelle, après correction, au moins égale à 15 dixièmes pour les deux yeux, avec un minimum de 5 dixièmes pour un œil, chaque verre correcteur ou lentille ayant un maximum de trois dioptries pour atteindre cette limite de 15 dixièmes.

c. Autres conditions

- Avoir un casier judiciaire vierge.
- Être recensé et avoir participé à une session de journée défense et citoyenneté (ex-JADP) pour les candidats nés après le 31/12/1978 ou être en règle avec la législation sur le service national pour les autres candidats.

2 Épreuves

Les épreuves du concours de gardien de la paix sont fixées par l'arrêté du 27 août 2010. Elles diffèrent entre le premier concours et le second concours. Elles comportent trois parties : l'admissibilité, la pré-admission et l'admission.

Remarque

Un arrêté du 21 janvier 2019 modifie les épreuves d'admissibilité des concours. Désormais, l'épreuve d'étude d'un texte est remplacée par une épreuve de cas pratiques.

a. Admissibilité

Premier concours (externe)	Second concours (interne)
<p>Épreuve 1 (commune) Coefficient 4 Durée : 3 heures Note éliminatoire : 5/20</p> <p>À partir d'un dossier ne pouvant excéder 15 pages, résolution d'un ou de plusieurs cas pratiques consistant en des mises en situation guidées par des questions. Cette épreuve est destinée à évaluer les capacités rédactionnelles, de compréhension d'une situation professionnelle, d'analyse et de synthèse des candidats ainsi que leur faculté à se projeter dans les missions du corps.</p>	
<p>Épreuve 2 (commune) Durée : 2 heures Pas de coefficient, pas de note</p> <p>Tests psychotechniques destinés à évaluer notamment le profil psychologique du candidat. Les résultats de ces tests sont utilisés, à l'admission, lors de l'épreuve d'entretien.</p>	

b. Pré-admission

Premier concours (externe)	Second concours (interne)
<p>Seuls les candidats ayant obtenu, aux épreuves d'admissibilité, un total de points déterminé par le jury (et qui ne pourra être inférieur à 60 points) ont accès aux épreuves de pré-admission.</p>	
<p>Épreuve commune Coefficient : 4 Note éliminatoire : inférieure à 07/20</p>	
<p>Épreuve d'exercices physiques composée de 2 ateliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un parcours d'habileté motrice ; - un test d'endurance cardio-respiratoire. 	

c. Admission

Premier concours (externe)	Second concours (interne)		
<p style="text-align: center;">Épreuve 1 (commune) Coefficient 2 Durée : 20 min</p> <p>Test sous forme de questions/réponses interactives pouvant comporter des mises en situation à caractère pratique et déontologique. Ce test fait appel à la mémoire visuelle du candidat pour déterminer sa fonction de perception, d'évaluation, de décision et sa vigilance. Doté d'un boîtier de réponses électroniques le candidat, après avoir visionné une image, disposera de 15 secondes par question en rapport avec l'image observée pour répondre.</p>			
<p style="text-align: center;">Épreuve 2 (commune) Coefficient 5 Durée : 25 min Note éliminatoire : 05/20</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <p>Entretien avec le jury permettant d'apprécier les qualités de réflexion et les connaissances du candidat ainsi que son aptitude et sa motivation à exercer l'emploi postulé. Le jury dispose, comme aide à la décision :</p> <ul style="list-style-type: none"> – des résultats des tests psychotechniques passés par le candidat au moment de l'admissibilité, interprétés par le psychologue ; – du <i>curriculum vitae</i> détaillé, transmis le jour même de l'épreuve, comportant les compétences acquises et les motivations pour l'emploi postulé. </td> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <p>Entretien libre avec le jury s'appuyant sur un dossier professionnel préalablement déposé par le candidat auprès du service organisateur. Ce dossier met en évidence les acquis de l'expérience professionnelle du candidat durant son activité précédente. Le jury dispose, comme aide à la décision des résultats des tests psychotechniques passés par le candidat au moment de l'admissibilité, interprétés par le psychologue ;</p> </td> </tr> </table>		<p>Entretien avec le jury permettant d'apprécier les qualités de réflexion et les connaissances du candidat ainsi que son aptitude et sa motivation à exercer l'emploi postulé. Le jury dispose, comme aide à la décision :</p> <ul style="list-style-type: none"> – des résultats des tests psychotechniques passés par le candidat au moment de l'admissibilité, interprétés par le psychologue ; – du <i>curriculum vitae</i> détaillé, transmis le jour même de l'épreuve, comportant les compétences acquises et les motivations pour l'emploi postulé. 	<p>Entretien libre avec le jury s'appuyant sur un dossier professionnel préalablement déposé par le candidat auprès du service organisateur. Ce dossier met en évidence les acquis de l'expérience professionnelle du candidat durant son activité précédente. Le jury dispose, comme aide à la décision des résultats des tests psychotechniques passés par le candidat au moment de l'admissibilité, interprétés par le psychologue ;</p>
<p>Entretien avec le jury permettant d'apprécier les qualités de réflexion et les connaissances du candidat ainsi que son aptitude et sa motivation à exercer l'emploi postulé. Le jury dispose, comme aide à la décision :</p> <ul style="list-style-type: none"> – des résultats des tests psychotechniques passés par le candidat au moment de l'admissibilité, interprétés par le psychologue ; – du <i>curriculum vitae</i> détaillé, transmis le jour même de l'épreuve, comportant les compétences acquises et les motivations pour l'emploi postulé. 	<p>Entretien libre avec le jury s'appuyant sur un dossier professionnel préalablement déposé par le candidat auprès du service organisateur. Ce dossier met en évidence les acquis de l'expérience professionnelle du candidat durant son activité précédente. Le jury dispose, comme aide à la décision des résultats des tests psychotechniques passés par le candidat au moment de l'admissibilité, interprétés par le psychologue ;</p>		
<p style="text-align: center;">Épreuve 3 (facultative pour le second concours, seront pris en compte les points obtenus supérieurs à 10/20) Coefficient : 1 Durée : 10 min</p> <p>Épreuve orale de langue étrangère consistant en une conversation dans la langue choisie. Langues admises : anglais, allemand, espagnol, italien.</p>			

À l'issue des épreuves, chaque note est multipliée par son coefficient et le total détermine le score du candidat. Un classement est effectué sur la base de ce score.

Deux listes sont dressées : une liste principale et une liste complémentaire, dans laquelle des candidats arrivés au-delà du nombre de places offertes peuvent tout de même être repêchés en cas de désistements, d'empêchement ou d'irrégularité d'un ou de plusieurs candidats reçus sur liste principale.

Deux conditions déterminent particulièrement l'impossibilité d'une admission :

- une aptitude physique inappropriée, déterminée lors de la visite médicale ;
- une aptitude morale inadéquate déterminée par l'enquête de moralité.

Remarque

En 2018, 1 898 postes ont été offerts aux différents concours de gardien de la paix.

Épreuve d'admissibilité n°1

Résolution d'un ou plusieurs cas pratiques

- Déroulement de l'épreuve
- Réussir la résolution d'un ou plusieurs cas pratiques
- Conseils sur la forme
- Conseils sur le fond
- Rappel de français



3 heures • Coef 4



1 Présentation de l'épreuve

a. Contenu

L'épreuve de cas pratique est commune au premier concours (concours externe) et au second concours (concours externe).

Il s'agit d'une mise en situation professionnelle ayant pour objectif d'évaluer le candidat sur :

- ses capacités de discernement ;
- son aptitude à évaluer une situation ;
- son aptitude à formuler des propositions.

Le sujet sera généralement composé d'un ou plusieurs cas pratiques et d'un dossier professionnel (documentaire) ne pouvant excéder 15 pages.

Chaque cas pratique est assorti d'une ou plusieurs questions auxquelles le candidat doit répondre de manière argumentée en se basant sur les documents fournis dans le dossier professionnel et/ou en faisant appel à ses connaissances générales et son opinion propre.

Il n'est pas demandé de construire la réponse en partie et sous partie.

Le dossier peut comporter toutes sortes de documents permettant d'éclairer utilement le candidat : articles de presse, graphiques et données chiffrées, jurisprudence, extraits de lois, décrets, arrêtés, circulaires, notes internes, etc.

La durée de l'épreuve est de 3 heures. Coefficient 4.

Toute note inférieure à 5/20 à cette épreuve sera éliminatoire.

Cette épreuve ne nécessite pas de connaissances spécifiques et est accessible aussi bien au public externe qu'au public interne.

b. Objectifs

L'objectif de cette épreuve est de placer le candidat dans une situation de travail concrète, proche des réalités professionnelles d'un gardien de la paix.

Les candidats devront pour cette épreuve être en mesure de :

- analyser la situation professionnelle proposée ;
- hiérarchiser et synthétiser les informations contenues dans le dossier ;
- rechercher les solutions appropriées au regard du contexte proposé ;
- prioriser les actions nécessaires ;
- prendre des initiatives ;

- formuler des propositions pratiques et opérationnelles ;
- se projeter dans un collectif de travail ;
- se projeter dans une organisation hiérarchique (droits et devoirs) ;
- rédiger (qualité de l'expression, de la rédaction, de l'orthographe) ;
- gérer le temps imparti (3 heures pour traiter l'épreuve).

2 Conseils

a. Lecture du sujet

À la lecture du dossier, le candidat doit se mettre dans la situation qui lui est suggérée par le sujet. Il doit s'approprier le scénario et le comprendre avant de commencer à rédiger.

Plusieurs lectures peuvent être nécessaires.

b. Gestion du temps

Lorsque le candidat démarre son épreuve, il doit gérer son temps.

Il est déconseillé de rédiger une copie sans brouillon car les idées doivent être préalablement déroulées dans un plan.

Les documents fournis sont déterminants pour la rédaction de vos réponses, il convient donc de réserver une part importante à leur lecture, d'analyse et de détection des idées fortes. Cette phase permet l'élaboration du plan, le classement des idées pour formuler vos réponses.

Ensuite, vient le temps de rédaction au cours duquel le candidat doit s'appliquer autant sur le contenu que la forme. Il recopie son brouillon.

Enfin, le temps de relecture permet de corriger les fautes.

Il est possible de rédiger de deux manières :

1. Écrire les questions et y répondre les unes après les autres ;
2. Écrire une rédaction en deux phases.

1 Écrire les questions et y répondre les unes après les autres

Comment réagissez-vous à l'annonce de votre chef de brigade ? Pourquoi ?

J'accepte l'ordre du Brigadier-chef ROBERT car les articles R. 434-4 et R. 434-5 du Code de déontologie précisent que l'autorité investie du pouvoir hiérarchique prend des décisions, donne des ordres et les fait appliquer (...). L'autorité hiérarchique assume la responsabilité des ordres donnés.

Le policier (...) exécute loyalement et fidèlement les instructions et obéit de même aux ordres qu'il reçoit de l'autorité investie du pouvoir hiérarchique, sauf dans le cas où l'ordre donné est manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public.

En ma qualité d'agent de police judiciaire (Article 20 du code de procédure pénale), j'ai pour mission de seconder les officiers de police judiciaires dans leurs fonctions et de recevoir par procès-verbal les déclarations qui me sont faites par toute personne (...).

Vous êtes affectés en police secours, pensez-vous que cette mission d'accueil vous incombe ? Expliquer votre point de vue.

Oui, cette mission primordiale d'accueil m'incombe comme à tout policier, d'autant qu'elle constitue l'un des six axes prioritaires de la Police de Sécurité du Quotidien : avoir un contact accru avec la population.

Que pensez-vous de la mission d'accueil au sein d'un commissariat ?

Tout comme le précise la « charte d'accueil du public et des victimes », je pense que l'accueil du public constitue une priorité majeure pour la Police nationale

Selon vous, en quoi consiste-t-elle ? À quelles situations pouvez-vous être confronté ?

La mission d'accueil permet au citoyen de disposer du droit d'être écouté à tout moment pour mieux prendre en compte le besoin, d'être assisté et secouru.

Au cours de cette mission d'accueil, je suis conscient que je serai mis en présence de victimes d'infractions pénales, de familles déclarant une disparition et de tout type de public.

Quelles qualités vous semblent indispensables pour occuper cette fonction d'accueil ? Pourquoi ?

Je devrais faire preuve, comme le précise l'article R. 434-20 du code de déontologie, d'un comportement empreint de politesse, de retenue et de correction, de confidentialité et je ne devrais pas me départir de mon impartialité.

2 Écrire une rédaction en deux phases

Dans un premier temps, le candidat doit décrypter le sujet et répondre simplement aux questions qui lui sont posées, soit par oui ou non, soit par des mots-clefs ou des phrases courtes. Il annotera accessoirement les articles de presse ou les extraits de textes officiels par : « cas 1 », cas 2 » etc. en référence au cas pratique concerné.

Dans la seconde phase, le candidat écrit une rédaction portant sur ces réponses courtes qu'il développe.

1^{re} phase : décrypter

Comment réagissez-vous à l'annonce de votre chef de brigade ? Pourquoi ?

J'accepte.

Code de procédure pénale – Article 20

Code de déontologie PN (R. 434-4 et R. 434-5)

Vous êtes affectés en police secours, pensez-vous que cette mission d'accueil vous incombe ? Expliquer votre point de vue.

Oui.

Police de sécurité du quotidien – Extrait de dossier de presse

Que pensez-vous de la mission d'accueil au sein d'un commissariat ?

Charte d'accueil du public et des victimes

Selon vous, en quoi consiste-t-elle ? À quelles situations pouvez-vous être confronté ?

Accueillir et écouter pour mieux prendre en compte le besoin. Des victimes d'infractions pénales, les familles déclarant une disparition et de tout type de public

Quelles qualités vous semblent indispensables pour occuper cette fonction d'accueil ? Pourquoi ?

Comportement empreint de politesse, de retenue et de correction, confidentialité et impartialité (R. 434-20 CSI)

2^e phase : développer

Le policier national est soumis à un code de déontologie dont les articles R. 434-4 et R. 434-5 précisent respectivement que l'autorité investie du pouvoir hiérarchique prend des décisions, donne des ordres et les fait appliquer. (...). L'autorité hiérarchique assume la responsabilité des ordres donnés.

Le policier (...) exécute loyalement et fidèlement les instructions et obéit de même aux ordres qu'il reçoit de l'autorité investie du pouvoir hiérarchique, sauf dans le cas où l'ordre donné est manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public.

Bien que je sois stagiaire, l'article 20 du code de procédure pénale dispose que je suis agent de police judiciaire et qu'à ce titre, j'ai pour mission de seconder les officiers de police judiciaires dans leurs fonctions et de recevoir par procès-verbal les déclarations qui me sont faites par toute personne (...).